Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20251016-DCC2025-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

## SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

## **DELIBERATION N°DCC2025-116**

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents: 8
Pouvoir: 2
Pour: 16
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation : 10 Octobre

2025

Date d'affichage: 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents: Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI.

**Etaient absents:** Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jean-Baptiste GIFFON (par N.D.

LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

**OBJET**: ACHAT DE MATERIEL, LOGICIEL ET MOBILIER DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE PROCHAINE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL DE BASTELICACCIA

Annexe: estimatif des services

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Vu la délibération n°DCC2025-015 modifiant l'intérêt communautaire de la CCCP

Considérant l'ouverture prochaine d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal dans les locaux du groupe scolaire de Bastelicaccia;

Considérant les besoins du service ;

Il convient de proposer un programme d'investissement concernant le mobilier, matériel et logiciel indispensable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20251016-DCC2025-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation Le montant previsionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 15 222.00€ HT selon l'estimation réalisée par les services.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Programme investissement pour l'équipement de l'ALSH	CAF/MSA	CCCP
Mobilier/matériel/logiciel	12 177.60€	3 044.40€ 20%
15 222€	80%	

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- AUTORISE le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr